

M. Communiqué a de l'esprit aujourd'hui, et c'est assez rare pour qu'on le signale. Il y a eu quelques troubles à Nîmes; la foule a chanté la *Marseillaise* dans les rues. Le Communiqué adressé ce soir au *Figaro*, pour relever une erreur de fait, reconnaît l'exactitude de certains détails, mais en dément d'autres, et il constate que « au premier indice annonçant que la force armée allait intervenir, le rassemblement s'est dispersé de lui-même et avec une telle rapidité qu'aucune arrestation n'a pu être opérée. »

M. Jules Favre ira-t-il ou n'ira-t-il pas aux Tuileries? La question est controversée et fait l'objet de nombreux paris. Pour moi, je crois qu'il ira et il fera bien, car, en vérité, puisqu'il a prêté serment, il peut sans déroger faire une visite qui est de pure étiquette. Il ne sera pas forcé pour cela d'aller dîner aux Tuileries, entre M. Havin et M. Darimon. D'ailleurs, quand M. Berryer, élu académicien, se dispense et fut dispensé de se rendre aux Tuileries, il n'avait pas encore prêté serment comme candidat à la députation.

Un duel à l'épée a lieu à Ville-d'Avray entre MM. Adolphe Belot et Yvan de Westyn; le premier a été légèrement blessé.

Aujourd'hui a eu lieu l'ouverture du salon de 1868. Je vous en reparlerai.

Le Théâtre français fêtera demain l'anniversaire d'Alfred de Musset, qui passe au rang de maître.

La *Gazette des Etrangers* nous apprend ce matin, que ce soir à lieu chez Mme de Pourtalès, le bal des robes courtes. Histoire de montrer ses pieds. — Eh bien! et la vie privée! Qu'en pense M. de Guiljoutet?

CH. CAHOT.

Un amendement de M. Berryer au projet de loi portant approbation du traité passé entre la ville de Paris et la société du Crédit foncier de France, propose que désormais la ville de Paris ne puisse entreprendre aucun percement de voie publique sans l'autorisation des Chambres. La motion est peut-être un peu tardive. Ce qu'il faut demander, c'est que Paris paie ses fortifications et ne demande qu'un faible secours au budget. Or, Paris, avec 275 millions de revenu, n'est pas embarrassé pour accepter cet isolement, qui est aussi de l'indépendance. — Ed. Duval.

Nouvelles des Marchés anglais

BRADFORD. — Laines. — La semaine a été calme. Les filateurs, ayant fait de grands achats dans ces derniers temps, croient plus prudent de n'acheter maintenant que pour les besoins du moment. Les prix sont presque invariables et le bulletin des cotons a aidé à établir la confiance dans les prix actuels. Toutes les bonnes laines, et spécialement celles de Lincoln et du Nord (agneaux et brebis) sont toujours aussi chères, et pour les sortes inférieures, il n'y a pas de changement notable.

Filés. — La foire de Leipzig vient de commencer et, en attendant le résultat, les acheteurs se restreignent un peu. Le commerce de l'intérieur reste bon cependant surtout pour le n° 40 simple; on a fait quelques affaires avec la Russie dans ces derniers jours. Les deux bouts sont encore bien demandés; mais aujourd'hui, ils ne sont pas cotés plus chers. Les filateurs sont tous bien occupés; ils ont encore des ordres pour quelque temps et les prix restent fermes, bien qu'on fasse moins d'affaires. Les négociants peuvent vendre facilement du stock s'ils veulent accepter un peu moins que les prix courants.

Tissus. — Les Américains recommencent quelques affaires. Ils ont déjà placé des ordres et on en attend d'autres. Pour l'intérieur, il y a une demande régulière; mais les négociants n'achètent que peu à l'avance. Quelques fabricants montrent déjà leurs dessins pour l'hiver. Les prix augmentent toujours à cause de la grande fermeté dans les chaînes cotons.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du 20 mars 1868.

Présidence de M. C. DESCAT, maire.

Présents : MM. J. Renaux-Lemerre, F. Duthoit, A. Dewarlez, adjoints; Pollet-Desquens, G. Lefebvre, P. Cateau, Ferrer-Duthoit, E. Frasez, L. Watine, L. Eeckman, Dellebecq-Desfontaines, A. Prouvost, L. Voreux, Motte-Bossut, Léocart-Duvillier, J.-B. Duburcq, A. Sioen-Pin, A. Delaoutre, Dubar-Ferrier, et H. Ternynck, conseillers.

M. A. SIOEN est nommé secrétaire pour la séance; il donne lecture du dernier procès-verbal, qui est adopté.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES. — M. VOREUX présente, au nom de la Commission des finances, un rapport sur une demande de crédits supplémentaires, s'élevant à la somme de 41.415 fr. 40 c.

M. LÉOCART demande qu'on ajoute au rapport dont il vient d'être donné lecture, qu'il sera interdit désormais à M. le Directeur des travaux communaux de passer les crédits votés sans une nouvelle autorisation du Conseil; et il trouve que le chiffre de 40.000 fr. de crédits supplémentaires justifie pleinement cette observation.

M. LE MAIRE répond que cette somme de 40.000 fr. est répartie sur plus de vingt-cinq projets différents, ce qui explique l'importance; mais que, dans tous les cas, l'Administration portera les plus grands soins à ce que les sommes portées aux devis ne soient pas dépassées.

M. DUBURCQ voudrait que dorénavant les rapports de commission fussent déposés à l'hôtel de ville au moins vingt-quatre heures avant la séance, afin que chaque conseiller pût en prendre connaissance pour la discussion du lendemain.

M. LE MAIRE, non-seulement ne s'oppose pas à l'exécution de cette mesure, mais il la réclame lui-même dans l'intérêt de l'Administration, car celle-ci se voit quelquefois forcée de laisser passer dans le cours de quelques rapports, faute de renseignements qu'elle ne peut se procurer immédiatement, des inexactitudes de détail et des faits qu'elle aurait à rectifier.

Les conclusions favorables du rapport de la Commission des finances sont mises aux voix et adoptées.

BUDGET DES DÉPENSES DU CANAL POUR 1868.

M. LE MAIRE communique le budget des dépenses du canal pour l'année 1868, réduit par M. Gageot de 4.780 francs, conformément aux instructions de la Commission des travaux publics, exprimant le vœu émis par le Conseil dans sa séance du 29 février dernier.

Ce budget est voté.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS.

M. LE MAIRE continue : Messieurs,

Dans votre séance du 7 février, vous avez, sur notre demande, chargé la Commission des travaux publics de concerter avec l'Administration municipale les dispositions qui devraient vous être soumises pour assurer l'exécution partielle des sept grands projets, en raison de fonds dont vous pouvez disposer.

Cette Commission étant d'accord avec nous sur l'ensemble de cette question, j'invite son rapporteur à prendre la parole.

(Nous avons donné ce rapport dans notre numéro du 29 mars.)

M. LE MAIRE. Le point le plus important des propositions qui viennent de vous être soumises étant évidemment la construction du bâtiment front à la nouvelle Grand-Place, je prie le Conseil de décider s'il en admet le principe, c'est-à-dire la composition mixte de logements particuliers et de services publics par voie de concession. Puis, de se prononcer sur l'adoption de l'un des modes proposés par la Commission afin d'arriver, s'il y a lieu, à l'étude complète du projet et à sa prompte mise en adjudication. Il est également urgent de se prononcer sur la répartition des fonds disponibles que la Commission propose d'affecter à l'exécution totale ou partielle des sept grands projets; mais vous devez en même temps, messieurs, approuver le bordereau estimatif de la vente préalable des vieux matériaux à provenir des acquisitions y relatives. Je vais avoir l'honneur de vous en donner lecture pour chaque objet; cependant, il conviendrait, pour éviter bien des lenteurs dans les ventes, soit à l'amiable, soit aux enchères publiques, de laisser à l'Administration une certaine latitude pour adjudger ces matériaux, même à un taux inférieur à celui de l'estimation que nous vous soumettons, et qui a été faite par M. le Directeur des travaux municipaux.

Nous croyons aussi qu'il est indispensable de décider que les valeurs à provenir de ces ventes seront ajoutées au crédit total de 2.500.000 francs, déjà voté pour ces travaux, ainsi qu'il résulte d'ailleurs implicitement de toutes vos délibérations précédentes.

Ces réserves faites, je vais rappeler les répartitions proposées et les estimations des vieux matériaux à vendre. Nous joignons à chaque article le devis des ouvrages à exécuter et le bordereau des démolitions préalables, vous priant d'approuver le tout en nous autorisant à procéder aux adjudications nécessaires dans les délais convenables.

(Nous ne croyons pas utile de publier ce bordereau, qui ne présenterait pour la plus grande partie de nos lecteurs qu'un intérêt fort secondaire. Dans notre prochain numéro, nous donnerons la suite de la discussion.)

CHRONIQUE DU JOUR.

Conscrits, garde à vous! On s'occupe déjà de la discipline de la *Mobile*, et voilà l'arrêté que promulgue le *Moniteur de l'Armée*:

« Les peines disciplinaires pour les officiers, sous-officiers, caporaux et soldats de la garde nationale mobile sont fixées ainsi qu'il suit :

- 1° Pour les officiers :
- 1° Les arrêts simples pour dix jours au plus.
- 2° La réprimande avec mise à l'ordre.
- 3° Les arrêts de rigueur pour six jours au plus.
- 4° La prison pour six jours au plus.
- 5° La privation du grade.
- 6° Pour les sous-officiers, caporaux ou brigadiers :
- 1° La consigne pour dix jours au plus.
- 2° La réprimande avec mise à l'ordre.
- 3° La salle de discipline pour dix jours au plus.
- 4° La prison pour six jours au plus.

5° La privation du grade pour les sous-officiers, caporaux ou brigadiers.

Au troisième manquement au service dans la même année, le garde national mobile peut être condamné, par le tribunal de police correctionnelle, à un emprisonnement de 6 à 10 jours, à une amende de 16 à 30 francs et aux frais du procès.

En cas de récidive dans l'année, à partir du jugement correctionnel, un nouveau jugement peut le condamner à un emprisonnement de 10 à 20 jours, à une amende de 30 à 100 francs et aux frais du procès.

Plusieurs journaux donnent, sur le nouveau fusil français se chargeant par la culasse, des détails inexacts. Ils disent qu'il va être l'objet de modifications importantes, et qu'en outre sa cartouche va être changée. Ces allégations sont dénuées de fondement. Le fusil et la cartouche donnent les résultats les plus satisfaisants, et il n'est pas question de les modifier.

Le bilan de la banque publié jeudi accuse un accroissement considérable dans le chiffre du portefeuille, ce qui semble annoncer une prochaine amélioration dans la situation commerciale. Voici les variations des principaux chapitres :

L'encaisse a augmenté d'environ 3 millions et demi à 1,440 millions. Les comptes particuliers ont, au contraire, décré de 3 millions à 412 millions. Le chapitre du portefeuille a augmenté de 45 millions, et s'élève au chiffre de 486 millions. La circulation des billets a un accroissement de 54 à 55 millions à 1,258 millions. Le chapitre des avances reste à peu près stationnaire. Le compte courant du Trésor est demandé au-dessous du chiffre de 64 millions, avec près de 2 millions de diminution.

M. le comte de Chambord, qui fait en ce moment un voyage sur la Méditerranée, était arrivé le lundi 27, en parfaite santé, à Athènes, où il devait s'arrêter quelques jours.

Au commencement de l'année, nous avons annoncé l'exposition que l'Union des arts appliqués à l'industrie se proposait de faire au palais des Champs-Élysées, en 1869. On sait qu'en même temps aura lieu un grand concours entre toutes les écoles de dessin de la France, comme en 1865. Cette nouvelle a été accueillie dans toutes les villes de l'Empire avec le plus vif intérêt, et l'on attend, avec une certaine impatience, la publication des conditions imposées pour les concours. Il faut, en effet, que les professeurs, les élèves, les chefs d'institution, se préparent à cette grande lutte, qui doit se terminer par la distribution de nombreuses récompenses.

Nous pouvons, à cet égard, leur donner quelques renseignements tout à fait officiels. La commission consultative créée près du comité d'organisation de l'Union, pour déterminer le nombre des concours, la réglementation des épreuves, la valeur des récompenses, le choix des modèles, a presque entièrement terminé le long et difficile travail qui lui avait été confié. Il ne tardera pas à être imprimé et mis à la disposition des intéressés.

L'Union centrale, dans cette circonstance, a tenu à s'affirmer d'une manière encore plus large que par le passé. Dans son ardent désir d'encourager l'étude du dessin, d'en repandre le goût dans toutes les classes, elle a multiplié les concours, afin qu'un plus grand nombre d'élèves pussent y prendre part. Il y a tout lieu de croire que son initiative sera couronnée d'un succès complet.

On lit dans une correspondance parisienne :

« Vous savez que le directeur du théâtre de la Porte-Saint-Martin, malgré les « attractions » des dompteurs, des trucs, des cascades, etc., est en faillite. « De combien manque-t-il? demande Gringalet à Bibouquet en apprenant la défaillance de l'imprésario Guichard. — Il manque de tout, répond le roi des saltimbanques, et le reste est pour ses créanciers. »

Voilà où en sont, à Paris, les entreprises scéniques depuis la liberté absolue des théâtres. La situation n'est, hélas! guère meilleure en province.

M. Victor Hugo peut s'accuser d'avoir commis un nouveau modèle de galimatias. Voici la lettre qu'il vient d'adresser à Mme Judith Mendès, fille de M. Théophile Gautier :

Madame, Hauteville House.

« J'ai reçu votre livre, et sur la première page je vois mon nom écrit par vous et devenu hiéroglyphe lumineux, comme sous la main d'une déesse. Le *Livre de jade* est une œuvre exquise; et laissez-moi vous dire que je vois la France dans cette Chine et votre albâtre dans cette porcelaine. Vous êtes fille de poète et femme de poète, fille de roi et femme de roi, et reine vous-même. Plus que reine, muse. »

« Votre aurore sourit à mes ténèbres. Merci! madame, et je baise vos pieds. »

VICTOR HUGO.

On lit dans le *Nain jaune* :

« Trois lanciers ont noyé un pharmacien; ils ont été condamnés en conseil de guerre, deux à cinq ans de travaux forcés, et le troisième à un an de prison. Certes, la vie d'un lancier est plus précieuse que celle de n'importe quel civil, à plus forte raison que celle d'un apothicaire. Ceci posé, on demande à quoi seraient condamnés, en cour d'assises, trois pharmaciens qui noieraient un lancier? »

Un prince chinois, venu en Belgique pour étudier l'art militaire, a pris du service comme volontaire au régiment des carabiniers. Il est logé à la caserne du Petit-Château. Un lieutenant du corps est spécialement chargé de diriger les études de l'altesse chinoise.

Les tulipes étant en fleur dans tous les jardins de Paris, dit la *Correspondance Havas*, les grands amateurs belges et hollandais viennent d'arriver pour étudier les nouvelles variétés obtenues dans l'anace. Ils espèrent plus que jamais l'épanouissement de la tulipe bleue.

Pour la chronique du jour : A. DONNEU.

CHRONIQUE LOCALE

On sait que la ville de Roubaix sollicite depuis longtemps déjà la création d'une Chambre de commerce. Nous avons lieu d'espérer que cette faveur nous sera bientôt accordée. On annonce, en effet, qu'un décret impérial vient de transformer en Chambre de commerce la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Tarare. — Tarare, ou le sait, est comme Roubaix un simple chef-lieu de canton, sa population ne dépasse guère 15 à 20,000 âmes tout au plus, et son chiffre d'affaires ne s'élève peut-être pas au tiers de celui de Roubaix. Or, le gouvernement dans l'impartialité qui dirige ses actes, ne nous refusera certes pas plus longtemps ce qu'il accorde à des villes bien moins importantes que la nôtre. J. R.

La nouvelle création porte à 48 le nombre des Chambres de commerce. La plus ancienne est celle de Marseille, qui remonte au commencement du quinzième siècle; puis celle de Dunkerque, à 1700; de Paris, à 1701; de Lyon, à 1702; de Rouen et de Toulouse, à 1703; de Montpellier, à 1704; de Bordeaux, à 1705; de La Rochelle, à 1710; de Lille, à 1714; de Bayonne, à 1726; de Nantes et de Saint-Malo, à 1780.

Voici le rapport fait par M. Jules Brame au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet d'autoriser la ville de Roubaix à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement :

Messieurs,

La ville de Roubaix a demandé l'autorisation de contracter un emprunt et de s'imposer extraordinairement pour faire face au remboursement de cet emprunt.

La Commission, que vous avez chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet d'accorder cette autorisation, a constaté que cet emprunt était devenu nécessaire à la suite des événements malheureux dont la ville de Roubaix a souffert depuis quelque temps. En effet, elle a subi une épidémie cholérique, une émeute et une crise industrielle. Le choléra a nécessité l'addition de sommes considérables (près de 100,000 fr. en 1867) aux subventions ordinaires de l'hospice et du bureau de bienfaisance; pendant l'émeute, il a été commis des dégâts dont la ville a été judiciairement déclarée responsable, et les souffrances occasionnées par la crise ont rendu nécessaires de nouveaux sacrifices. D'autre part, et par une corrélation nécessaire, les recettes diminuaient : l'octroi a produit 138,000 fr. de moins en 1867 qu'en 1866.

Il n'a cependant pas été possible d'interrompre les travaux entrepris. C'est ainsi que la ville de Roubaix s'est trouvée amenée à demander un emprunt de 800,000 fr., qui se décompose ainsi :

590,733 fr. pour payer les dettes échues; 209,267 fr. pour agrandir l'hôpital et assainir les quartiers qui en ont le plus besoin.

Le projet stipule que le remboursement de cet emprunt s'effectuerait en quinze ans, à partir de 1869, à l'aide d'une imposition extraordinaire de 10 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, qui produirait environ 1,005,000 fr. et d'un léger prélèvement sur l'excédant annuel des recettes ordinaires.

Votre Commission, messieurs, a dû examiner la situation financière actuelle de la ville de Roubaix. Elle a constaté que Roubaix doit encore plus de 5 millions sur ses précédents emprunts, et que les contribuables supportent déjà une imposition extraordinaire de 10 centimes qui se prolongera jusqu'en 1879. Le nouvel emprunt porterait cette imposition à 20 centimes jusqu'en 1879, et la prolongerait pour 10 centimes jusqu'en 1883.

Mais les renseignements que nous avons recueillis nous ont démontré que cette charge n'avait rien d'excessif, et qu'elle était pleinement justifiée par la nécessité de payer les dettes échues et d'exécuter les travaux demandés.

C'est pourquoi votre Commission, messieurs, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi qui vous est soumis.

PROJET DE LOI

Ayant pour but d'autoriser la ville de Roubaix (Nord) à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement.

Article premier. — La ville de Roubaix (Nord) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui n'excède pas 5 pour 100

par an, une somme de huit cent mille fr. (800,000 fr.), remboursable en quinze années par le paiement :

1° De diverses dettes énumérées dans la délibération du 1er janvier 1868 et s'élevant à cinq cent quatre-vingt-dix mille sept cent trente-trois francs (590,733 fr.);

2° De la construction de deux ailes à l'hôpital Napoléon, estimée soixante-quatorze mille francs (74,000 fr.), et du mobilier, du linge et des effets d'habillement nécessaires à une augmentation de cent lits, estimée quarante mille fr. (40,000 fr.);

3° Des travaux d'aqueducs et de pavage nécessaires à l'assainissement des rues de Tourcoing, de la Basse-Mazure, de Lille, de l'Épeule (embranchement), de Lannoy et de la Chapelle Carrette, estimés soixante-quatorze mille neuf cent cinquante francs (74,950 fr.); du repavage de la rue du Midi, estimée huit mille francs (8,000 fr.), et du prolongement du chemin n° 9 jusqu'à Linselles, estimé onze mille trois cent quatre-vingt-quinze francs (11,395 fr.).

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations ou de la Société du crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

En cas de réalisation de l'emprunt auprès de la Société du crédit foncier, la commission accordée à cet établissement par l'article 4 de la loi du 6 juillet 1860, pourra être ajoutée au taux d'intérêt de 5 pour 100 jusqu'à concurrence de 45 c. pour 100 fr. par an.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement en quinze ans, à partir de 1869, par addition au principal de ses quatre contributions directes, la somme d'un million cinq mille francs (1,005,000 fr.) représentant annuellement 10 cent. environ.

Le produit de cette imposition servira, avec un prélèvement sur les revenus ordinaires, à rembourser l'emprunt.

A l'ouverture de l'audience du Tribunal correctionnel de Lille de vendredi, l'affaire du journal l'*Ordre*, d'Arras, a été appelée. Après avoir entendu les explications de M. Vignault, gérant de l'*Ordre*, et une courte plaidoirie de M. Pierre Legrand, le tribunal a prononcé un jugement qui condamne M. Vignault à 200 fr. d'amende.

La Cour de cassation a eu à statuer sur trois questions électorales.

Voici les principes qu'elle a posés dans ses arrêts :

1° C'est à bon droit que l'inscription sur les listes électorales d'une commune est refusée à un citoyen qui, par une longue absence, n'a pas résidé six mois au moins dans cette commune, alors même qu'il justifierait y avoir eu son domicile d'origine.

2° Une condamnation prononcée à l'étranger ne peut avoir pour effet, comme celles prononcées en France, l'incapacité électorale établie par l'article 15 du décret organique du 25 février 1852.

La condamnation pour outrage par écrit et en public envers un maire dans l'exercice de ses fonctions peut entraîner l'incapacité électorale prévue par l'article 15 du décret de 1852, bien qu'elle n'ait été prononcée qu'en vertu du nouvel article 222 du Code pénal (loi de 1863), et qu'à l'époque où le décret a été rendu, la loi ne punissait que l'outrage public par paroles.

Nous apprenons qu'une commission d'architectes vient d'être nommée par l'Administration municipale, pour examiner l'état de solidité du clocher de Saint-Martin qui remonte, on le sait, au 15^e siècle.

Des inquiétudes fort légitimes ont été formulées à ce sujet et on ne peut que louer la mesure si prudente prise par l'autorité municipale.

Cette commission est composée de MM. Maillard, de Tourcoing, Contamine et Leroy, de Lille.

Nous croyons déjà avoir dit à nos lecteurs que de nouvelles orgues vont prochainement être placées dans notre principale église, tant embellie par les soins du respectable doyen, M. l'abbé Berteaux.

Une foule nombreuse assistait hier dans nos églises aux saluts d'ouverture du mois de Marie. Les chapelles sont très-bellées comme toujours. L'église des RR. PP. Récollets est surtout fort bien décorée.

Dans son numéro d'aujourd'hui, le *Semaine religieuse* du diocèse annonce qu'elle a reçu cette semaine onze offrandes nouvelles pour les zouaves pontificaux, ce qui porte à 157 le chiffre des quatre premiers mois de l'année.

Le cours de langue anglaise, interrompu pendant la foire, sera repris par M. E. Van Hove, mardi prochain, 5 courant, à huit heures du soir.

Le préfet du Nord donne avis que la circulation sera interrompue du 4 au 14 mai prochain, inclusivement pour la réfection de la chaussée du chemin de grande communication n° 36, dans la traverse de Quesnoy-sur-Deûle.

Pendant cette interruption, les voitures passeront par la route départementale n° 2 de Lille à Ypres et le chemin de